



Commune de BERTRANGE

## AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT  
26 312 334

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU/AUT/24/0867 du 8 janvier 2025 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

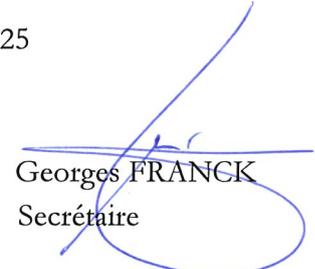
le bureau CSD Ingénieurs Luxembourg s.a., au nom et pour le compte du Fonds du Logement, a obtenu l'autorisation pour l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur à Bertrange, 18 rue des Erables.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.



Bertrange, le 22 janvier 2025

  
Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

  
Georges FRANCK  
Secrétaire

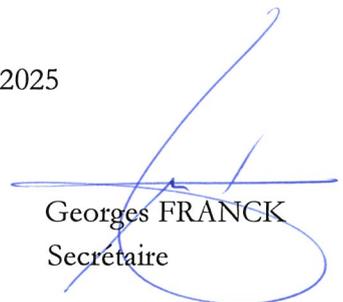
### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour l'extraction d'énergie thermique à partir du substratum géologique dans le cadre de l'aménagement et de l'exploitation de forages pour pompe à chaleur à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.



Bertrange, le 22 janvier 2025

  
Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

  
Georges FRANCK  
Secrétaire